

ARRÊTÉ N° 2025_089

PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES PRINCIPAUX CONCESSIONNAIRES ET OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL- RÈGLEMENT DE VOIRIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro directrice générale adjointe des services du Département ;

Considérant que le règlement de voirie est un document qui définit les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire et à l'utilisation du domaine public routier départemental et qu'il fixe notamment les modalités d'exécution des travaux de voirie conformément aux normes techniques et aux règles de l'art en vigueur ;

Considérant que ledit règlement de voirie s'applique aux occupations, interventions, travaux sur le sol, sous-sol ou en sur-sol, réalisés par ou pour le compte de personnes physiques ou morales, publiques ou privées sur le domaine public routier départemental ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Dans le cadre du nouveau règlement de voirie du Département de la Seine-Saint-Denis à approuver, décide la création d'une commission consultative des principaux concessionnaires et occupants du domaine public routier départemental.

Cette commission, prévue à l'article R. 141-14 du Code de la voirie routière, réunit les principaux occupants et représentants des collectivités territoriales intervenant sur le domaine public routier départemental et est présidée par M. le président du Conseil départemental ou son représentant.

Elle sera convoquée par le président du Conseil départemental ou son représentant.

Cette commission est sollicitée pour émettre un avis sur le projet de nouveau règlement de voirie à approuver, avant que celui-ci ne soit soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 2. - Le projet de nouveau règlement de voirie sera annexé à l'invitation à la commission, transmise par courrier ou courriel aux différents participants, dont la composition est fixée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le